



Quaderni della Facoltà di Giurisprudenza

**GRANDI TRANSIZIONI,
VULNERABILITÀ
E RUOLO DEL DIRITTO**

**LES GRANDES TRANSITIONS,
VULNÉRABILITÉS
ET RÔLE DU DROIT**

a cura di

*Luisa Antonioli, Monica Cardillo,
Odile Delfour Samama,
Frantz Mynard, Cinzia Piciocchi*



UNIVERSITÀ
DI TRENTO

Il volume raccoglie i contributi del secondo incontro italo-francese, tenutosi alla Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Trento il 4 e 5 luglio 2024, in tema di Grandi transizioni, vulnerabilità e ruolo del diritto, analizzando come quest'ultimo affronti molteplici forme di vulnerabilità nella dimensione locale, nazionale, transnazionale e internazionale.

The book is a collection of articles presented at the second Italian-French meeting, held at the Faculty of Law of the University of Trento in July 2024, devoted to the issue of Great transitions, vulnerability and the role of law, analysing the role of law in tackling the multiple forms of vulnerability at the local, national, transnational and international level.

Le volume réunit les contributions de la deuxième rencontre italo-française, qui s'est tenue à la Faculté de droit de l'Université de Trente les 4 et 5 juillet 2024, sur le thème des Grandes transitions, de la vulnérabilité et du rôle du droit. Il analyse comment ce dernier aborde les multiples formes de vulnérabilité aux niveaux local, national, transnational et international.

Quaderni della Facoltà di Giurisprudenza

97

La collana ospita atti di convegni, seminari e workshop organizzati dalla Facoltà, offrendo una panoramica su temi giuridici emergenti e interdisciplinari. I volumi includono contributi di accademici, professionisti e studiosi internazionali, trattando argomenti che spaziano in tutti i campi del diritto. Ogni volume è sottoposto a un rigoroso processo di peer review e viene pubblicato in Open Access.

Quaderni della Facoltà di Giurisprudenza

Comitato scientifico

Il Comitato scientifico della collana coincide con il Consiglio della Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Trento.

Al fine di garantire la qualità scientifica della collana di cui fa parte, il presente volume è stato valutato e approvato da un referee esterno alla Facoltà a seguito di una procedura che ha garantito trasparenza di criteri valutativi, autonomia dei giudizi, anonimato reciproco del referee nei confronti di autori/autrici e curatori/curatrici.

**GRANDI TRANSIZIONI,
VULNERABILITÀ E RUOLO DEL DIRITTO**

**LES GRANDES TRANSITIONS,
VULNÉRABILITÉS ET RÔLE DU DROIT**

a cura di

Luisa Antonioli

Monica Cardillo

Odile Delfour Samama

Frantz Mynard

Cinzia Piciocchi

Università degli Studi di Trento



UNIVERSITÀ
DI TRENTO

Pubblicato da
Università degli Studi di Trento
38122 Trento | via Calepina, 14
tel. 0461 283016 - 281722
casaeditrice@unitn.it

grafica di copertina
Cristina Pellegatta

© 2025 Gli autori/le autrici

ISSN 2284-2810
ISBN 978-88-5541-123-3
DOI 10.15168/11572_463217



L'edizione digitale è rilasciata con licenza Creative Commons
Attribuzione-NonCommerciale-NonOpereDerivate 4.0 Internazionale.

INDICE

	Pag.
Introduzione.....	1

PARTE I

VULNERABILITÀ ECONOMICO SOCIALE

Dominique Gaurier-Hoeffliger	
<i>La vulnérabilité des équipages des navires mérite-t-elle des formes de compensation?</i>	9
Jean-Baptiste Masméjan	
<i>La lutte contre la vulnérabilité sanitaire et sociale a l'étranger: l'exemple des œuvres de bienfaisance a la nouvelle-Orléans (XIX^e siècle-1914)</i>	35
Sam Bouvier	
<i>La socialisation des droits de l'homme: une adaptation du droit de la Convention EDH aux situations de vulnérabilité sociale</i>	55
Walid Ben Hamida	
<i>La vulnérabilité de l'Etat dans le contentieux arbitral relatif à l'investissement</i>	69
Caterina Bergomi	
<i>Regards juridiques de l'Union Européenne sur les enjeux de durabilité. Premières réflexions sur le rôle de la comparaison dans la durabilité à l'échelle internationale et supranationale</i>	81
Thibault Gisclard	
<i>La réparation des dommages causés par l'intelligence artificielle dans les diagnostics médicaux. Comparaisons franco-italiennes</i>	103

	Pag.
Christian Zendri	
<i>Biens communs et règles communes. Entre nouvelles transitions, nouveaux problèmes et solutions anciennes</i>	125
Rym Fassi-Fihri	
<i>Les nouvelles vulnérabilités numériques saisies par le droit: bilan et perspectives.....</i>	137

PARTE II VULNERABILITÀ AMBIENTALE

Frantz Mynard	
<i>Introduction historique à la réduction de la vulnérabilité des territoires aux risques littoraux</i>	163
Vittorio Cama	
<i>Vulnérabilités environnementales et transition: quel rôle pour le droit pénal?.....</i>	181
Rossella Bottoni	
<i>Religioni, giustizia climatica e tutela dei soggetti vulnerabili: i popoli indigeni nel magistero della Chiesa cattolica</i>	203
Odile Delfour Samama	
<i>Les vulnérabilités océaniques face au changement climatique. L'avis consultatif du Tribunal International du Droit de la Mer sur le changement climatique et le droit international.....</i>	237
Philippe Marc	
<i>Les débits objectifs d'étiage (doe), indicateurs de vulnérabilité de la ressource en eau en période d'étiage l'exemple du district Adour-Garonne.....</i>	267
Paul Damiba	
<i>Les savoir-faire traditionnels d'adaptation aux changements climatiques à l'épreuve de la lutte contre le terrorisme au Sahel: cas du Burkina Faso</i>	291

	Pag.
Silvia Pietrini	
<i>Efficacité économique et protection de l'environnement: un couple impossible? Le droit antitrust face au défi d'innover son appareil conceptuel et méthodologique</i>	317
Geoffroy Herzog	
<i>Activisme présidentiel et vulnérabilité des transitions démocratiques dans les pays d'Europe centrale et orientale</i>	349
Alice Brites Osorio	
<i>Faire la paix avec le vivant: une perspective juridico-anthropologique de la justice transitionnelle</i>	371

PARTE III

VULNERABILITÀ, ISTITUZIONI E DEMOCRAZIA

Mathias Revon	
<i>L'illibéralisme: un révélateur de la vulnérabilité des démocraties libérales</i>	395
Francesca Oliosi	
<i>Per Dio! (?). Il ruolo delle religioni, da acceleratori del conflitto a strumento di interfaccia di traduzione, per una transizione dalla "religiosizzazione dei conflitti culturali" alla "culturalizzazione dei conflitti religiosi"</i>	413
Damien Bonnerot	
<i>La vulnérabilité, le principe de précaution et les responsabilités en Europe globalisée</i>	449
Luisa Antonioli, Cinzia Piciocchi	
<i>Conclusioni. Le grandi transizioni e la vulnerabilità: il ruolo del diritto in tempi di incertezza</i>	465

APPENDICE

Alessio Claroni

Présentation du volume «Numérique & environnement» (L. Antonioli, M. Cardillo, F. Cortese, L. de Carbonnières, F. Mynard, C. Piciocchi)..... 473

RIASSUNTO - ABSTRACT - RÉSUMÉ..... IX

VULNÉRABILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET TRANSITION: QUEL RÔLE POUR LE DROIT PÉNAL?

*Vittorio Cama**

SOMMARIO: 1. Introduction. 2. Justice transitionnelle et droit pénal. 3. La malédiction des ressources en tant que source de vulnérabilité environnementale. 4. Ressources minières, dégradation environnementale et émergence de conflits. 4.1. Impact sur les communautés locales. 5. Conflits et changements climatiques. 6. Pour une justice transitionnelle verte? 6.1. Fonction réparatrice. 6.2. Fonction préventive. 7. Quel rôle pour le droit pénal?

Résumé

Le lien entre les vulnérabilités environnementales et la transition s'impose comme un sujet d'importance croissante en droit pénal, en particulier dans les scénarios post-conflit. Cette relation soulève des interrogations fondamentales sur l'équilibre entre justice pénale, réconciliation et protection de l'environnement. Dans cette perspective, les mécanismes de la justice transitionnelle «verte» doivent s'attaquer aux vulnérabilités environnementales qui non seulement alimentent les conflits, mais en sont également une conséquence directe. Des phénomènes tels que l'extractivisme, la dégradation environnementale qui en découle et leur impact sur les communautés locales mettent en lumière la nécessité de définir avec la plus grande prudence le rôle du droit pénal dans la transition d'un état de conflit vers une paix durable, en privilégiant plutôt l'adoption de mesures réparatrices et préventives à large spectre.

Abstract

The link between environmental vulnerabilities and transition has emerged as an increasingly significant topic in criminal law, particularly in post-conflict scenarios. This relationship raises fundamental questions about the balance between criminal justice, reconciliation, and environmental protection. From this perspective, the mechanisms of “green” transitional justice must address environmental vulnerabilities that not only fuel conflicts but are also a direct consequence of them. Phenomena such as extractivism, the resulting environ-

* Doctorant en droit pénal, programme doctoral en Études juridiques comparées et européennes, Université de Trente.

mental degradation, and their impact on local communities highlight the need to carefully delineate the role of criminal law in transitioning from conflict to sustainable peace, while instead prioritizing the adoption of broad-spectrum restorative and preventive measures.

Riassunto

Il legame tra vulnerabilità ambientali e transizione si impone come un tema di crescente rilevanza nel diritto penale, soprattutto negli scenari post-conflittuali. Tale relazione solleva interrogativi fondamentali sull'equilibrio tra giustizia penale, riconciliazione e tutela ambientale. In questa prospettiva, i meccanismi della giustizia di transizione "verde" devono confrontarsi con le vulnerabilità ambientali che non solo alimentano i conflitti, ma ne sono anche una conseguenza diretta. Fenomeni come l'estrattivismo, il degrado ambientale che ne deriva e il loro impatto sulle comunità locali sottolineano l'esigenza di definire con estrema cautela il ruolo del diritto penale nella transizione da uno stato di conflitto a una pace sostenibile, privilegiando invece l'adozione di misure riparatrici e preventive a largo spettro.

1. Introduction

Le lien entre les vulnérabilités environnementales et la transition dans le droit pénal est devenu un sujet de recherche primordial, particulièrement dans les contextes post-conflit¹.

Cette problématique complexe soulève des questions fondamentales sur la manière dont les sociétés peuvent concilier justice pénale, réconciliation, transition et protection de l'environnement. À cette fin, la justice transitionnelle, initialement conçue pour traiter les violations des droits de l'homme, s'est progressivement élargie pour inclure les préoccupations environnementales². Cette évolution reflète une prise de

¹ Voir, par exemple, F. KRAMPE, *Toward Sustainable Peace: A New Research Agenda for Post-Conflict Natural Resource Management*, in *Global Environmental Politics*, 17, 4, 2017, pp. 1-8 et C. BRUCH, *Considerations in Framing the Environmental Dimensions of Jus Post Bellum*, in C. STAHN, J. IVERSON, J.S. EASTERDAY (eds.), *Environmental Protection and Transitions from Conflict to Peace: Clarifying Norms, Principles, and Practices*, Oxford, 2017, pp. 29-39.

² Voir J.N. CLARK, *Are there 'Greener' Ways of Doing Transitional Justice?*, in *International Journal of Human Rights*, 20, 8, 2016, p. 1207; C. STAHN, J. IVERSON, J. EASTERDAY (eds.), *Environmental Protection and Transitions from Conflict to Peace*,

conscience croissante du rôle central que jouent les ressources naturelles dans les conflits et les processus de paix, en tant que multiplicateurs de la vulnérabilité environnementale et de l'instabilité sociale.

En effet, les ressources minières, telles que l'or, le pétrole et les diamants sont souvent au cœur des conflits violents. Dans ces contextes, leur potentiel à financer des groupes armés et à exacerber les tensions locales en fait des enjeux stratégiques majeurs. De plus, la mauvaise gestion ou l'accaparement de ces ressources par des acteurs violents peut transformer ces richesses naturelles en véritables moteurs de conflits³.

Pas seulement. L'exploitation intensive des ressources naturelles entraîne une dégradation environnementale significative, qui à son tour accentue les vulnérabilités des communautés locales. Ce cercle vicieux peut compromettre les efforts de reconstruction et de réconciliation post-conflit⁴.

Dans ce cadre, l'intégration des considérations environnementales dans les stratégies de justice transitionnelle apparaît comme une nécessité pour garantir une paix durable. En ce sens, il serait possible de reconnaître les dommages environnementaux comme des violations des droits humains⁵, tout en développant des mécanismes de réparation

Oxford, 2017; R. KILLEAN, L. DEMPSTER, 'Greening' *Transitional Justice*, in M. EVANS (ed.), *Beyond Transitional Justice: Transformative Justice and the State of the Field (or Non-Field)*, London, 2022, pp. 54-64.

³ Voir A. BRISMAN, N. SOUTH, *Resource Wealth, Power, Crime, Conflict*, in R. WALTERS et al. (eds.), *Emerging Issues in Green Criminology*, cit., pp. 57-71; B. SMITH, D. WALDNER, *Rethinking the Resource Curse*, Cambridge, 2021, et pour le contexte sierra-léonais, R. MACONACHIE, T. BINNS, *Beyond the Resource Curse? Diamond Mining, Development and Post-Conflict Reconstruction in Sierra Leone*, in *Resources Policy*, 32, 3, 2007, pp. 104-115.

⁴ Voir I.A. KANU, A. THULLAH, M.T. SESAY, *Environmental and Socio-Economic Impact of Mining on Operational Communities in Tonkolili District Northern Sierra Leone*, in *Journal of Civil Engineering Research & Technology*, 4, 2, 2002, pp. 1-7.

⁵ Voir, par exemple, United Nations Human Rights Office of the High Commissioner, *Framework Principles on Human Rights and the Environment*, 2018. Disponible à l'adresse: <https://www.ohchr.org/sites/default/files/FrameworkPrinciplesUserFriendlyVersion.pdf>. Voir aussi K. HULME, *Using a Framework of Human Rights and Transitional Justice for Post-Conflict Environmental Protection and Remediation*, in C. STAHN, J. IVERSON, J.S. EASTERDAY (eds.), *op. cit.*, pp. 119-142.

adaptés aux préjudices écologiques⁶, et promouvoir une gestion durable des ressources naturelles comme gage de stabilité.

Ces scénarios complexes nécessitent certainement l'opérationnalité de plusieurs outils complémentaires dans une approche multidimensionnelle. La présente contribution vise donc à explorer quel rôle peut jouer le droit pénal dans le traitement des vulnérabilités environnementales en contextes de transition et, en particulier, dans le cadre de la justice transitionnelle.

Après une brève introduction sur le rapport entre le droit pénal et la justice transitionnelle, cette contribution explore l'intersection entre l'extractivisme, les ressources minières et les conflits sociaux et armés. L'analyse se structure autour de trois axes descriptifs principaux: d'abord, le concept de «malédiction des ressources» comme source de vulnérabilités environnementales; ensuite, le lien entre extraction des ressources minières, dégradation environnementale et émergence de conflits, qui exacerbe les vulnérabilités; et enfin, la relation entre conflits et changement climatique, comme étape supplémentaire dans le cercle vicieux entre vulnérabilités et conflits. Ce travail se penchera également sur la possibilité de théoriser une justice transitionnelle verte, à la fois dans une perspective réparatrice et préventive, pour conclure en interrogeant le rôle du droit pénal dans la transition, afin de passer de situations de conflit aggravées par les vulnérabilités environnementales à des situations de paix durable fondées sur la justice écologique.

2. *Justice transitionnelle et droit pénal*

La justice transitionnelle et le droit pénal constituent deux domaines juridiques intrinsèquement liés qui occupent une place prépondérante dans la reconstruction des sociétés post-conflit. L'analyse de leurs interactions complexes révèle les nombreux défis et innovations qui émer-

⁶ Voir R. KILLEAN, *Imagining Reparations for Environmental Destruction*, in E. PALMER, S. HARRIS RIMMER, E. BIKUNDO (eds.), *Futures of International Criminal Justice*, London, 2021.

gent dans la recherche d'un équilibre délicat entre les impératifs de justice et les nécessités de paix et de réconciliation sociale⁷.

La justice transitionnelle se définit comme un ensemble cohérent de processus et de mécanismes, tant judiciaires que non judiciaires, visant à répondre aux violations massives des droits de l'homme dans le contexte spécifique d'une transition vers la paix et la démocratie⁸. Ses objectifs, multiples et interconnectés, s'articulent autour de quatre axes majeurs: l'établissement de la vérité concernant les exactions passées, l'administration de la justice pour les victimes, la promotion de la réconciliation sociale et la prévention de nouvelles violations. Ces finalités, bien que distinctes dans leur nature, présentent des interconnexions profondes et peuvent parfois générer des tensions, nécessitant ainsi une approche équilibrée et contextualisée.

Pour atteindre ces objectifs, la justice transitionnelle déploie un éventail de mécanismes complémentaires. Par exemple, les commissions de vérité, organes non judiciaires par excellence, jouent un rôle fondamental en enquêtant sur les violations passées et en établissant un récit historique officiel. Leur importance est capitale dans la reconnaissance des souffrances endurées par les victimes et dans la construction d'une compréhension collective du passé⁹. Parallèlement, les programmes de réparation constituent un autre pilier essentiel, offrant aux victimes diverses formes de compensation pour les préjudices subis, qu'il s'agisse d'indemnisations financières, de restitutions de biens, ou de mesures de réhabilitation sociale et psychologique¹⁰.

Bien que la justice transitionnelle privilégie des formes alternatives de résolution des conflits, le droit pénal conserve une place centrale,

⁷ À ce sujet, on ne peut que se référer à G. FORNASARI, *Giustizia di transizione e diritto penale*, Torino, 2013.

⁸ *United Nations, Guidance Note of the Secretary-General: United Nations Approach to Transitional Justice*, mars 2010. Disponible à l'adresse: https://www.ohchr.org/sites/default/files/TJ_Guidance_Note_March_2010FINAL.pdf.

⁹ Sur le rôle des commissions de vérité, voir P.B. HAYNER, *Unspeakable Truths, Transitional Justice and the Challenge of Truth Commissions*, London, 2011, ch. 2.

¹⁰ Sur ce sujet, voir L. MOFFETT, *Transitional Justice and Reparations: Remedying the Past?*, in *Research Handbook on Transitional Justice*, Cheltenham, 2017, pp. 377-400. Pour une vue d'ensemble des programmes de réparation, voir F.J. LANGMACK, *Reparation in Transitional Justice*, Baden-Baden, 2023, pp. 289-334.

même si non prioritaire, dans ces contextes particuliers¹¹. Les poursuites judiciaires, visant à traduire en justice les responsables des crimes les plus graves, contribuent de manière significative à la lutte contre l'impunité et à la réaffirmation de l'état de droit. Cette dimension pénale s'enrichit considérablement de l'apport du droit pénal international et du droit international des droits de l'homme, qui établissent des standards minimaux pour la poursuite des crimes internationaux, encadrent strictement la possibilité d'amnisties pour les crimes les plus graves, et fournissent un cadre juridique robuste pour la coopération internationale en matière de justice pénale¹².

Toutefois, l'efficacité de ces mécanismes juridiques et quasi-juridiques reste tributaire de leur intégration dans un processus plus large de réformes structurelles s'attaquant aux causes profondes des violations et des conflits¹³. Ces réformes institutionnelles visent à prévenir la récurrence des abus en transformant en profondeur les institutions étatiques, particulièrement les forces de sécurité et le système judiciaire¹⁴.

3. La malédiction des ressources en tant que source de vulnérabilité environnementale

La “malédiction des ressources”, ou “paradoxe de l'abondance”, constitue l'un des phénomènes économiques et politiques les plus intrigants et complexes de notre époque¹⁵. Ce phénomène fait référence à

¹¹ Sur les objectifs du droit pénal dans le contexte de la justice transitionnelle, voir E. MACULAN, A. GIL GIL, *The Rationale and Purposes of Criminal Law and Punishment in Transitional Contexts*, in *Oxford Journal of Legal Studies*, 40, 1, 2020, pp. 132-157.

¹² Sur l'«espace» d'un droit pénal protégeant les droits de l'homme et la classification ainsi que la légitimité des amnisties, voir G. FORNASARI, *op. cit.*, p. 169 ss.

¹³ Cf. C.L. SRIRAM, *Justice as Peace? Liberal Peacebuilding and Strategies of Transitional Justice*, in *Global Society*, 21, 4, 2007, pp. 579-591.

¹⁴ A. CAHILL-RIPLEY, *Foregrounding Socio-Economic Rights in Transitional Justice: Realising Justice for Violations of Economic and Social Rights*, in *Netherlands Quarterly of Human Rights*, 32, 2, 2014, pp. 183-213.

¹⁵ À ce sujet, voir le célèbre article M.L. ROSS, *Does Oil Hinder Democracy?*, in *World Politics*, 53, 3, 2001, pp. 325-361.

une situation paradoxale particulièrement troublante: les pays disposant d'une abondance de ressources naturelles, notamment non renouvelables comme les minerais et les hydrocarbures, tendent à connaître une trajectoire de croissance économique plus lente et des indicateurs de développement moins favorables que les pays moins bien dotés en ressources naturelles¹⁶. En même temps, l'importance de ce paradoxe dépasse largement le cadre strictement économique pour s'étendre aux dimensions politiques, sociales et institutionnelles du développement¹⁷.

La "malédiction des ressources" trouve ses racines dans une constellation de facteurs interdépendants qui se renforcent mutuellement, créant un cercle vicieux de sous-développement. L'analyse de ces mécanismes permet de révéler la complexité des défis auxquels sont confrontés les pays riches en ressources naturelles.

En premier lieu, la volatilité économique constitue l'un des facteurs les plus déterminants de ce phénomène. Les économies fortement dépendantes des ressources naturelles sont particulièrement vulnérables aux fluctuations des prix des matières premières sur les marchés internationaux. Cette instabilité chronique compromet la planification économique à long terme et décourage les investissements dans les secteurs non extractifs de l'économie, créant ainsi une forme de paralysie du développement économique diversifié¹⁸.

La corruption et la mauvaise gouvernance émergent comme un deuxième facteur crucial. Les revenus considérables générés par l'exploitation des ressources naturelles peuvent devenir un instrument de captation par les élites politiques et économiques, au détriment du développement général du pays. Cette dynamique de prédation des ressources s'accompagne souvent d'un affaiblissement des institutions démocra-

¹⁶ J.D. SACHS, A.M. WARNER, *The Curse of Natural Resources*, in *European Economic Review*, 45, 4-6, 2001, pp. 827-838.

¹⁷ À ce sujet, voir aussi A. BRISMAN, N. SOUTH, *Resource Wealth, Power, Crime, Conflict*, in R. WALTERS, D.S. WESTERHUIS, T. WYATT (eds.), *Emerging Issues in Green Criminology*, Houndmills, 2013, pp. 57-71 et B. SMITH, D. WALDNER, *Rethinking the Resource Curse*, Cambridge, 2021.

¹⁸ F. VAN DER PLOEG, S. POELHEKKE, *Volatility and the Natural Resource Curse*, in *Oxford Economic Papers*, 61, 4, 2009, pp. 727-760.

tiques et des mécanismes de contrôle, créant un cercle vicieux de détérioration de la gouvernance¹⁹.

La dimension conflictuelle constitue un troisième aspect particulièrement préoccupant. La compétition pour le contrôle des ressources naturelles peut exacerber les tensions sociales et politiques préexistantes, conduisant parfois à l'éclatement de conflits armés. Ces situations de violence ont des répercussions dévastatrices sur le développement économique et humain, compromettant durablement les perspectives de croissance et de stabilité sociale²⁰.

Enfin, la dégradation environnementale représente une dimension souvent négligée mais fondamentale de la malédiction des ressources. L'exploitation intensive des ressources naturelles engendre fréquemment des dommages écologiques significatifs, affectant non seulement la santé des populations locales mais compromettant également les perspectives de développement durable à long terme. Cette détérioration environnementale peut avoir des répercussions particulièrement graves sur les communautés les plus vulnérables, exacerbant ainsi les inégalités sociales existantes²¹.

L'interaction entre ces différents facteurs crée une dynamique particulièrement complexe et difficile à briser. La volatilité économique peut renforcer la corruption en créant des opportunités de rente, tandis que la mauvaise gouvernance peut exacerber les conflits et la dégradation environnementale. Cette interconnexion des mécanismes suggère la nécessité d'une approche holistique et intégrée pour surmonter la malédiction des ressources, combinant réformes institutionnelles, diversification économique, protection environnementale et renforcement de la gouvernance démocratique.

¹⁹ E. MIGUEL, S. SATYANATH, E. SERGENTI, *Economic Shocks and Civil Conflict: An Instrumental Variables Approach*, in *The Economic Journal*, 114, 508, 2004, pp. 725-753.

²⁰ P. COLLIER, A. HOFFLER, *Greed and Grievance in Civil War*, in *Oxford Economic Papers*, 56, 4, 2004, pp. 563-595.

²¹ Cf. Z. BOULANOUAR, L. ESSID, *Extending the Resource Curse Hypothesis to Sustainability: Unveiling the Environmental Impacts of Natural Resources Rents and Subsidies in Fossil Fuel-rich MENA Countries*, in *Resources Policy*, 87, 2023.

4. Ressources minières, dégradation environnementale et émergence de conflits

Comme indiqué dans l'introduction, les ressources minières occupent une position centrale dans la dynamique des conflits contemporains, particulièrement dans les pays en développement dotés d'importantes richesses minérales.

La typologie des conflits liés aux ressources minières révèle la complexité et la diversité des dynamiques conflictuelles²². Pour tenter de classer ce type de relation, on peut dire que les guerres de ressources constituent la forme la plus directe de ces conflits, où l'objectif principal est le contrôle des gisements miniers. Parallèlement, les guerres environnementales émergent comme une catégorie distincte, résultant des dégradations écologiques causées par l'exploitation minière intensive. Enfin, le phénomène des guerres de pillage se caractérise par une exploitation illégale systématique des ressources, tandis que les guerres de sécession liées aux ressources naturelles se manifestent à travers des mouvements séparatistes dont la motivation principale réside dans la volonté de contrôler les richesses minières d'un territoire spécifique²³.

La perpétuation de ces conflits s'inscrit dans une dynamique complexe où l'abondance des ressources naturelles peut catalyser des formes de contrôle violent, qu'elles soient d'origine coloniale, impérialiste ou simplement prédatrice²⁴. Cette dynamique se manifeste à travers plusieurs mécanismes interconnectés. Le financement des groupes armés constitue un premier vecteur crucial, où les revenus générés par l'exploitation minière alimentent directement les activités des groupes rebelles ou des forces gouvernementales. Un second mécanisme réside dans la corruption et l'affaiblissement institutionnel, phénomènes exacerbés par l'afflux massif de revenus miniers qui fragilisent les struc-

²² Pour des études de cas, P. LE BILLON, *The Geopolitics of Resource Wars*, London, 2005.

²³ Pour une analyse voir, P. LE BILLON, *The Political Ecology of War: Natural Resources and Armed Conflicts*, in *Political Geography*, 20, 5, 2001, pp. 561-584.

²⁴ M.L. ROSS, *What Do We Know about Natural Resources and Civil War?*, in *Journal of Peace Research*, 41, 3, 2004, pp. 337-356.

tures étatiques existantes²⁵. Enfin, les inégalités économiques générées par une distribution inéquitable des bénéfices de l'exploitation minière constituent un terreau fertile pour l'émergence et la persistance des tensions sociales²⁶.

Ensemble, ces facteurs alimentent le phénomène de ce que l'on appelle l'extractivisme, c'est-à-dire un modèle économique d'extraction intensive des ressources naturelles pour l'exportation, qui entraîne des dommages environnementaux, des conflits sociaux et des inégalités. L'extractivisme criminel alimente des «réseaux transnationaux de dommage et violence environnementale», où divers acteurs se disputent les ressources naturelles pour financer des objectifs criminels, militaires et politiques, catalysant ainsi des conflits armés²⁷.

4.1. *Impact sur les communautés locales*

L'exploitation minière industrielle engendre des répercussions négatives considérables sur les populations locales, affectant de manière systémique leurs moyens de subsistance, leur santé et leur bien-être général.

La perturbation des activités économiques traditionnelles constitue l'une des conséquences les plus significatives de l'industrialisation minière. À cet égard, l'expansion des zones d'exploitation entraîne une consommation croissante des terres agricoles, privant les communautés locales de leurs ressources territoriales ancestrales et de leurs moyens de subsistance traditionnels. De plus, l'industrialisation de l'exploitation minière conduit souvent à la disparition des activités artisanales, pourtant considérées par les populations locales comme économique-

²⁵ Ces conditions sont propices au développement et à la croissance d'un État fantôme. Voir W. RENO, *Corruption and State Politics in Sierra Leone*, Cambridge, 1996, p. 47.

²⁶ Permettez-nous de nous référer, pour une étude plus approfondie, à V. CAMA, *Risorse naturali, criminalità organizzata e conflitti armati: il caso della Sierra Leone e del Revolutionary United Front*, in *Rivista di Studi e Ricerche sulla criminalità organizzata*, 10, 1, 2024, pp. 81-107.

²⁷ J. ATILES, G. ROJAS-PÁEZ, *Coal Criminals: Crimes of the Powerful, Extractivism and Historical Harm in the Global South*, in *The British Journal of Criminology*, 62, 5, 2022, pp. 1289-1304.

ment plus avantageuses et socialement plus intégrées à leurs modes de vie traditionnels²⁸.

La dégradation des conditions de vie des communautés locales se manifeste principalement à travers deux aspects majeurs. D'une part, la pollution environnementale générée par les activités minières industrielles entraîne une contamination persistante des sols et des ressources hydriques, avec des conséquences délétères à long terme sur la santé publique et les capacités de subsistance des populations²⁹. D'autre part, les projets miniers à grande échelle nécessitent fréquemment le déplacement forcé de communautés entières, provoquant des ruptures sociales et culturelles profondes qui affectent durablement le tissu social et les structures communautaires traditionnelles³⁰. Dans ce contexte, l'insécurité alimentaire émerge comme une conséquence particulièrement préoccupante de cette transformation territoriale et écologique, en augmentant la vulnérabilité alimentaire des populations locales. Cette fragilisation s'explique par la convergence de plusieurs facteurs³¹.

En outre, la dégradation environnementale créée par les grands projets miniers constitue l'une des conséquences les plus visibles et persistantes de l'exploitation minière industrielle. La déforestation massive,

²⁸ Voir, par exemple, G. HILSON, N. YAKOVLEVA, *Strained Relations: A Critical Analysis of the Mining Conflict in Prestea, Ghana*, in *Political Geography*, 26, 1, 2007, pp. 98-119.

²⁹ Voir R. AL RAWASHDEH, G. CAMPBELL, A. TITI, *The Socio-Economic Impacts of Mining on Local Communities: The Case of Jordan*, in *The Extractive Industries and Society*, 3, 2, 2016, pp. 494-507; C. CANDEIAS et al., *Mining Activities: Health Impacts*, in *Reference Module in Earth Systems and Environmental Sciences*, 2018, pp. 1-21; A. K. YADAV, A. JAMAL, *Impact of Mining on Human Health in and Around Mines*, in *Environmental Quality Management*, 28, 1, 2018, pp. 83-87.

³⁰ Voir, pour macro and micro analyses, S. ABOAGYE, *Mining and Resettlement of Communities in Ghana: Exposing the Harm Caused by Forced Displacement and Relocation*, in *MiningWatch Canada*, 2014, pp. 1-10; P. BOSE, E. LUNSTRUM, *Environmentally Induced Displacement and Forced Migration*, in *Refuge*, 29, 2012, p. 5; S. GUKURUME, L. NHODO, *Forced Displacements in Mining Communities: Politics in Chiadzwa Diamond Area, Zimbabwe*, in *Journal of Contemporary African Studies*, 38, 1, 2020, pp. 39-54; J. R. OWEN, D. KEMP, *Mining-Induced Displacement and Resettlement: A Critical Appraisal*, in *Journal of Cleaner Production*, 87, 2015, pp. 478-488.

³¹ Voir T. WEGENAST, J. BECK, *Mining, Rural Livelihoods and Food Security: A Disaggregated Analysis of Sub-Saharan Africa*, in *World Development*, 130, 2020.

inhérente à l'ouverture des mines à ciel ouvert, entraîne une perturbation profonde des écosystèmes, affectant non seulement la biodiversité locale mais également l'ensemble des services écosystémiques dont dépendent les communautés environnantes³². Parallèlement, la problématique de la pollution des ressources hydriques se manifeste de manière particulièrement aigüe à travers le phénomène du drainage minier acide et les rejets de substances chimiques toxiques, dont les effets contaminent les nappes phréatiques et les cours d'eau sur des étendues considérables. Cette pollution s'accompagne d'une accélération préoccupante de l'érosion des sols, compromettant durablement la fertilité des terres adjacentes et, par conséquent, les potentialités agricoles des régions affectées. De plus, la bioaccumulation de substances toxiques dans les chaînes alimentaires locales crée une problématique sanitaire complexe, nécessitant une surveillance épidémiologique à long terme³³.

Les violations des droits fondamentaux constituent une dimension supplémentaire particulièrement préoccupante de l'exploitation minière industrielle³⁴. Ces atteintes se manifestent à travers la compromission systématique de droits essentiels, notamment le droit à la santé, le droit à la vie et le droit fondamental à un environnement sain. La gravité de ces violations est d'autant plus significative qu'elles s'inscrivent dans une dynamique de précarisation à long terme des conditions de vie des populations affectées, remettant en question les fondements mêmes du développement durable et de la justice environnementale³⁵.

³² L.J. SONTER et al., *Mining Drives Extensive Deforestation in the Brazilian Amazon*, in *Nature Communications*, 8, 1, 2017, p. 1013.

³³ Pour une analyse approfondie, voir I.A. KANU, A. THULLAH, M.T. SESAY, *op. cit.*

³⁴ Voir T. SCHRECKER, A.-E. BIRN, M. AGUILERA, *How Extractive Industries Affect Health: Political Economy Underpinnings and Pathways*, in *Health & Place*, 52, 2018, pp. 135-147.

³⁵ Voir, par exemple, M. RAFTOPOULOS (ed.), *Social-Environmental Conflicts, Extractivism and Human Rights in Latin America*, London, 2018.

5. *Conflits et changements climatiques*

La corrélation émergente entre les conflits armés et les changements climatiques introduit une dimension nouvelle et complexe dans l'analyse des vulnérabilités environnementales liées aux ressources minières. En effet, l'augmentation significative des conflits armés depuis 2012 présente une corrélation troublante avec l'intensification du réchauffement climatique³⁶. Cette période coïncide avec l'enregistrement des températures moyennes les plus élevées de l'histoire moderne, suggérant une possible relation causale entre la déstabilisation climatique et l'exacerbation des tensions sociales et politiques³⁷.

Les liens potentiels entre variations climatiques et violence s'articulent autour de plusieurs mécanismes interconnectés³⁸. En prenant l'exemple de l'exploitation intensive des ressources minérales, le stress hydrique émerge comme un facteur déterminant dans cette relation. La raréfaction des ressources en eau, exacerbée par le changement climatique, intensifie les compétitions autour des ressources hydriques, créant des tensions particulièrement aigües dans les zones d'exploitation minière où la demande en eau est déjà considérable. Cette situation crée une double pression: d'une part, la concurrence accrue entre les besoins des communautés locales et les exigences de l'exploitation minière, et d'autre part, la dégradation potentielle des ressources hydriques par les activités extractives dans un contexte de raréfaction croissante.

En même temps, les migrations climatiques constituent un second vecteur majeur d'intensification des conflits³⁹. Les déplacements de populations induits par les bouleversements climatiques engendrent des pressions démographiques accrues sur les territoires d'accueil, particu-

³⁶ J. GOYETTE, *Changements climatiques, ressources naturelles et conflits armés*, in *Le Climatoscope*, 2020.

³⁷ K.J. MACH, C.M. KRAAN, W.N. ADGER et al., *Climate as a Risk Factor for Armed Conflict*, in *Nature*, 571, 2019, pp. 193-197.

³⁸ Voir T. BERNAUER, T. BÖHMELT, V. KOUBI, *Environmental Changes and Violent Conflict*, in *Environmental Research Letters*, 7, 2012, pp. 1-8.

³⁹ Voir l'appel lancé par A. SOLOW, *A Call for Peace on Climate and Conflict*, in *Nature*, 497, 2013, pp. 179-180.

lièrement dans les régions riches en ressources minières⁴⁰. Ces flux migratoires peuvent déstabiliser les équilibres socio-économiques existants et exacerber les tensions autour du contrôle et de l'exploitation des ressources naturelles. Cette dynamique est d'autant plus complexe que les zones minières, souvent déjà fragilisées par les impacts environnementaux de l'exploitation, peuvent voir leur capacité de résilience diminuée face à ces pressions démographiques additionnelles⁴¹.

En outre, comme nous l'avons déjà mentionné, le phénomène de l'exploitation minière accélère les processus de dégradation institutionnelle et environnementale, ce qui favorise le développement de sentiments de «avidité» et de «doléances» qui, à leur tour, constituent un terrain fertile pour la montée en puissance des groupes rebelles⁴². Dans le même temps, les recettes du commerce même illicite des ressources minérales attirent des acteurs armés non étatiques⁴³.

Cette nouvelle configuration des vulnérabilités nécessite une approche intégrée de la gestion des ressources minières, prenant en compte non seulement les dimensions traditionnelles des conflits de ressources, mais également les impacts croissants du changement climatique. Une telle approche devrait inclure des stratégies d'adaptation climatique dans la planification minière, des mécanismes de prévention des conflits sensibles aux facteurs climatiques, et des politiques de gestion durable des ressources naturelles capables de répondre aux défis conjugués de l'exploitation minière et du changement climatique. On reviendra sur ce point plus tard.

⁴⁰ Cf. *supra* note 29.

⁴¹ Cf. C. CATTANEO, T. FOREMAN, *Climate Change, International Migration, and Interstate Conflicts*, in *Ecological Economics*, 211, 2023 et T. WATSON, T. LENTON, R. SAFRA DE CAMPOS, *The Climate Change, Conflict and Migration Nexus: A Holistic View*, in *Climate Resilience and Sustainability*, 2, 2023.

⁴² Pour une comparaison des modèles de rébellion motivée par l'appât du gain, voir P. COLLIER, A. HOFFLER, *Greed and Grievance in Civil War*, in *The World Bank Policy Research Working Paper*, n°2355, 2000, pp. 2-27.

⁴³ Pour une analyse de ces intersections, bien que liées au conflit en Sierra Leone, permettez-nous de nous référer à nouveau à V. CAMA, *op. cit.*

6. Pour une justice transitionnelle verte?

Le nexus entre justice transitionnelle verte et durabilité environnementale émerge comme une problématique fondamentale dans le contexte contemporain, caractérisé par une interdépendance croissante entre les enjeux environnementaux et les questions de paix, de sécurité et de développement. Cette relation complexe assume une double fonction, à la fois réparatrice et préventive, dans l'appréhension et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles et à la dégradation environnementale⁴⁴. Elle constitue une évolution significative du paradigme traditionnel de la justice transitionnelle en intégrant de manière systématique les préoccupations environnementales dans les processus de transition post-conflit⁴⁵.

Cette conception de la justice transitionnelle repose sur la reconnaissance fondamentale que les dommages environnementaux ne peuvent plus être considérés comme de simples dommages collatéraux des conflits, mais doivent être appréhendés comme des éléments structurants des dynamiques conflictuelles contemporaines. D'une part – comme on a tenté de le démontrer – les atteintes à l'environnement peuvent constituer des facteurs déclencheurs ou aggravants des conflits, notamment à travers la raréfaction des ressources naturelles et la détérioration des conditions de vie des populations. D'autre part, les conflits eux-mêmes génèrent souvent des dommages environnementaux considérables, créant ainsi un cercle vicieux de dégradation écologique et de violence.

L'intégration de la dimension environnementale dans les processus de justice transitionnelle répond également à une nécessité pratique de construire une paix durable. Seulement une approche holistique permet de reconnaître que la reconstruction post-conflit ne peut se limiter aux dimensions politique et sociale traditionnelles ou à l'exécution de mesures de justice pénale, mais doit nécessairement inclure la restauration et la protection des écosystèmes comme conditions essentielles d'une réconciliation véritable et pérenne.

⁴⁴ R. KILLEAN, L. DEMPSTER, *'Greening' Transitional Justice*, cit.

⁴⁵ Voir, *inter alia*, S. KLINSKY, *An Initial Scoping of Transitional Justice for Global Climate Governance*, in *Climate Policy*, 18, 6, 2017, pp. 752-765.

6.1. Fonction réparatrice

La fonction réparatrice de la justice transitionnelle verte constitue un pilier fondamental dans la reconstruction post-conflit, s'articulant autour de plusieurs dimensions interconnectées qui visent à restaurer non seulement l'environnement physique mais également le tissu social des communautés affectées.

La restauration des écosystèmes endommagés émerge comme une priorité centrale de cette approche réparatrice. Comme nous l'avons vu précédemment, les conflits infligent des blessures profondes aux systèmes écologiques, se manifestant sous diverses formes: déforestation massive, contamination des sols et des ressources hydriques, destruction des habitats naturels et perturbation des équilibres écosystémiques. Cette dévastation environnementale nécessite une intervention systématique et méthodique visant à rétablir les fonctions écologiques essentielles et à reconstituer les bases naturelles nécessaires à la subsistance des communautés locales⁴⁶.

L'indemnisation des victimes de dommages environnementaux constitue le deuxième axe majeur de cette fonction réparatrice. Cette dimension reconnaît que les atteintes à l'environnement ont des répercussions directes et souvent dévastatrices sur les conditions de vie des populations locales. Les mécanismes d'indemnisation doivent donc être conçus englobant non seulement des compensations financières directes, mais également des programmes de réinstallation appropriés et des initiatives de développement communautaire durables. De cette façon, l'indemnisation permet de restaurer non seulement les pertes matérielles mais également le capital social et culturel des communautés affectées⁴⁷.

⁴⁶ Pour une analyse juridique de la question de la réparation des dommages environnementaux, voir A. BOYLE, *Reparation for Environmental Damage in International Law: Some Preliminary Problems*, in M. BOWMAN, A. BOYLE (eds.), *Environmental Damage in International and Comparative Law: Problems of Definition and Valuation*, Oxford, 2002.

⁴⁷ M. HALL, *Victims of Environmental Crime: Routes for Recognition, Restitution and Redress*, in T. SPAPENS, R. WHITE, M. KLUIN (eds.), *Environmental Crime and its Victims: Perspectives within Green Criminology*, pp. 103-118, London, 2016.

En même temps, la reconnaissance officielle des injustices environnementales historiques représente une composante essentielle du processus de guérison collective. Cette reconnaissance va au-delà d'une simple documentation des dommages pour s'inscrire dans une démarche plus profonde de justice historique et de réconciliation sociale. Elle implique l'acceptation institutionnelle des torts causés à l'environnement et aux communautés qui en dépendent, constituant ainsi une étape cruciale dans le processus de reconstruction de la confiance entre les différents acteurs sociaux⁴⁸.

La promotion de la vérité et de la réconciliation écologique s'affirme donc comme le quatrième pilier de cette fonction réparatrice. Ces instances jouent un rôle crucial dans la construction d'une mémoire collective des dommages environnementaux et dans l'élaboration de recommandations pour une gestion plus équitable et durable des ressources naturelles. Ce processus de vérité écologique peut contribuer non seulement à la compréhension commune des événements passés mais pose également les fondements d'une nouvelle approche de la gouvernance environnementale⁴⁹.

Si les conditions expliquées sont remplies, l'ambition d'une transition verte qui tente de rétablir les vulnérabilités environnementales peut être réalisée. Ce processus s'inscrit ainsi dans une perspective transformative plus large, visant non seulement à réparer les dommages du passé mais également à créer les conditions d'une relation plus harmonieuse entre les sociétés humaines et leur environnement naturel, également d'un point de vue culturel. Enfin, on doit reconnaître que la réparation environnementale est indissociable de la justice sociale et que la restauration écologique doit s'accompagner d'une transformation des structures sociales et économiques qui ont initialement contribué aux dommages environnementaux⁵⁰.

⁴⁸ Cf. J. NEVINS, *Restitution over Coffee: Truth, Reconciliation, and Environmental Violence in East Timor*, in *Political Geography*, 22, 6, 2003, pp. 677-701.

⁴⁹ M. LAWRY-WHITE, *Victims of Environmental Harm During Conflict: The Potential for 'Justice'*, in C. STAHN, J. IVERSON, J.S. EASTERDAY (eds.), *op. cit.*, pp. 367-395.

⁵⁰ Pour une analyse des pratiques post-conflit, voir D. DAM-DE JONG, *Standard-setting Practices for the Management of Natural Resources in Conflict-Torn States*:

6.2. Fonction préventive

La fonction préventive de la justice transitionnelle verte constitue un aspect déterminant de sa mission transformative, visant à établir les conditions structurelles nécessaires pour éviter la résurgence des conflits environnementaux et des vulnérabilités environnementales⁵¹. Cette dimension préventive s'articule autour de plusieurs axes stratégiques complémentaires qui, ensemble, contribuent à la construction d'une paix environnementale durable.

L'établissement de cadres juridiques et institutionnels robustes émerge comme le premier pilier fondamental de cette fonction préventive. Cette démarche implique la création et le renforcement d'un arsenal législatif et réglementaire sophistiqué, spécifiquement conçu pour assurer la protection effective de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles⁵². Ces cadres normatifs doivent non seulement définir des standards environnementaux rigoureux mais également établir des mécanismes d'application efficaces, y compris des sanctions.

La promotion d'une participation inclusive représente le deuxième axe stratégique de cette approche préventive. Cette dimension reconnaît que l'exclusion des parties prenantes, particulièrement des communautés locales et des groupes marginalisés, dans les processus décisionnels relatifs à la gestion des ressources naturelles constitue souvent une source majeure de tensions et de conflits. A cet effet, l'institutionnalisation de mécanismes de participation effective permet non seulement

Constitutive Elements of Jus Post Bellum, in C. STAHN, J. IVERSON, J.S. EASTERDAY (eds.), *op. cit.*, pp. 169-191.

⁵¹ Sur la relation entre la justice transitionnelle et la prévention, voir J.E. MENDEZ, *Transitional Justice, Peace, and Prevention*, in *Baltimore Law Review*, 40, 2011, pp. 365-382. Voir aussi R. DUTHIE, *Transitional Justice and Prevention: Summary Findings from Five Country Case Studies*, International Center for Transitional Justice, disponible à : https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ_Report_Overview_TJ_Prevention.pdf.

⁵² Sur la relation entre la justice transitionnelle et le droit constitutionnel, voir R.G. TEITEL, *Transitional Justice*, Oxford, 2002, p. 191 ss. et ID., *Transitional Justice and the Transformation of Constitutionalism*, in T. GINSBURG, R. DIXON (eds.), *Comparative Constitutional Law*, Cheltenham, 2011, pp. 181-208.

d'enrichir la qualité des décisions prises mais également de renforcer leur légitimité sociale et leur durabilité⁵³.

Le renforcement de la gouvernance environnementale constitue le troisième pilier essentiel de la fonction préventive. Cette dimension implique la mise en place de systèmes de gestion transparents et responsables, caractérisés par des mécanismes de contrôle efficaces et une redevabilité accrue des acteurs impliqués et en particulier des multinationales⁵⁴ et des emprises de sécurité privées⁵⁵. L'amélioration de la gouvernance environnementale passe notamment par le développement de procédures standardisées pour l'évaluation des impacts environnementaux, la mise en place de systèmes de monitoring sophistiqués, et l'établissement de mécanismes de résolution des conflits adaptés aux enjeux environnementaux⁵⁶.

Enfin, la durabilité environnementale constitue un pilier essentiel pour construire une paix durable, en abordant à la fois la réparation des préjudices historiques et la prévention des conflits futurs. Ce processus nécessite une approche qui intègre les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement post-conflit, reconnaissant l'interdépendance entre la santé des écosystèmes et le bien-être humain⁵⁷. Des initiatives comme la Grande Muraille Verte en Afrique démontrent le potentiel transformateur de ces interventions, qui non seulement restaurent l'environnement mais favorisent également le dé-

⁵³ Voir M. HAMILTON, *Justice as Meaningful Involvement and Its Operationalisation Through Restorative Justice Conferencing*, in ID. (ed.), *Environmental Crime and Restorative Justice*, Cham, 2021, pp. 235-259.

⁵⁴ À ce sujet, voir M. KARAVIAS, *Chapter 3: Corporate Responsibility for Environmental Harm*, in M. FITZMAURICE, M. BRUS, P. MERKOURIS, A. RYDBERG (eds.), *Research Handbook on International Environmental Law*, Cheltenham, 2021, pp. 62-82.

⁵⁵ O. DAS, A. KELLAY, *Private Security Companies and Other Private Security Service Providers (PSCs) and Environmental Protection in Jus Post Bellum: Policy and Regulatory Challenges*, in C. STAHN, J. IVERSON, J.S. EASTERDAY (eds.), *op. cit.*, 299-326.

⁵⁶ Cf. F. BIERMANN, *Global Governance and the Environment*, in M.M. BETSILL, K. HOCHSTETLER, D. STEVIS (eds.), *Palgrave Advances in International Environmental Politics*, London, 2006, pp. 237-261.

⁵⁷ D. SIMANGAN et al., *A Global Analysis of Interactions Between Peace and Environmental Sustainability*, in *Earth System Governance*, 14, 2022.

veloppement économique, la coopération régionale et la création d'emplois. La gestion durable des ressources naturelles, avec des pratiques d'extraction responsables et une répartition équitable des bénéfices, est également fondamentale, visant à prévenir les tensions sociales et à garantir justice et transparence dans la répartition des revenus, soutenant ainsi une paix stable et inclusive.

À ces conditions, la fonction préventive de la justice transitionnelle verte peut être considérée dans une perspective transformative à long terme, visant à modifier en profondeur les relations entre les sociétés humaines et leur environnement naturel, en reconnaissant que la prévention des conflits environnementaux nécessite non seulement des changements institutionnels et juridiques mais également une transformation culturelle et sociale profonde et visant à la construction d'une paix environnementale positive et durable, fondée sur des principes de justice écologique et de responsabilité collective envers l'environnement.

7. *Quel rôle pour le droit pénal?*

Après avoir clarifié les défis auxquels est confrontée une justice transitionnelle verte, il ne reste plus qu'à comprendre le rôle que peut jouer le droit pénal face à ces défis.

Dans le contexte que nous avons décrit, il est évident que le droit pénal doit occuper une position stratégique mais délibérément circonscrite dans le système de justice transitionnelle verte, assumant un double rôle de sanction des violations passées et de prévention des atteintes futures⁵⁸. Certes – mais comme dans le contexte habituel de la justice transitionnelle – la nécessité de «punir» doit être mise en balance avec les objectifs que d'autres moyens de réconciliation peuvent jouer. Toutefois, il est essentiel de doter le droit pénal des outils appro-

⁵⁸ Sur ce rôle, voir A. BURKE, *Fairness, Justice and Repairing Environmental Harm: Reconciling the Reparative Approach to the Sentencing of Environmental Crimes with Sentencing Principles*, in *Environmental and Planning Law Journal*, vol. 35, n. 5, 2018, pp. 529-541. Cf. D. SCHLOSBERG, *Defining Environmental Justice: Theories, Movements, and Nature*, Oxford, 2007.

priés pour faire face à la dimension transnationale des vulnérabilités environnementales et au fonctionnement opaque des acteurs transnationaux.

Cette nécessité s'avère particulièrement cruciale pour combler les "impunity gaps" générés par la transnationalité croissante des conflits et l'émergence d'acteurs économiques puissants opérant au-delà des frontières nationales⁵⁹. La responsabilisation des multinationales pour leur implication dans les violations massives des droits humains et la dégradation environnementale constitue un enjeu central, nécessitant le développement d'instruments juridiques adaptés à la complexité de ces acteurs transnationaux⁶⁰. Autrement dit, il est clair que si la justice pénale, dont la nécessité d'intervention est reconnue, était excessivement sélective et se concentrait uniquement sur les acteurs locaux, elle serait perçue comme injuste. Ainsi, au lieu d'apporter des avantages à la transition, elle risque d'entraver sa réussite.

Dans cette perspective, l'attribution de la juridiction sur l'exploitation illicite des ressources naturelles par le Protocole de Malabo – que vise conférer à l'avenir à la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, qui n'est pas encore opérationnelle, la compétence non seulement pour les crimes internationaux classiques, mais aussi pour les crimes transnationaux – illustre cette évolution nécessaire du droit pénal international et transnational vers une meilleure appréhension de la criminalité organisée transnationale, particulièrement dans le contexte de l'exploitation illégale des ressources naturelles⁶¹.

⁵⁹ C.L. SRIRAM, A. ROSS, *Geographies of Crime and Justice: Contemporary Transitional Justice and the Creation of 'Zones of Impunity'*, in *International Journal of Transitional Justice*, 1, 1, 2007, pp. 45-65.

⁶⁰ Pour une analyse multidimensionnelle de ces problèmes, voir les contributions dans S. MICHALOWSKI (ed.), *Corporate Accountability in the Context of Transitional Justice*, London, 2013.

⁶¹ Sur le Malabo Protocol, voir A. BA, *Exit from Nuremberg to the Hague: The Malabo Protocol and the Pan-African Road to Arusha*, in *Global Studies Quarterly*, 3, 3, 2023, pp. 1-11; M. SIRLEAF, *The African Justice Cascade and the Malabo Protocol*, in *International Law Journal of Transitional Law*, 11, 11, 2017; L. VAN DEN HERIK, E. VAN SLIEDREGT, *International Criminal Law and the Malabo Protocol: Scholarly Reception, Rebellion and Role Models*, in *Grotius Centre Working Paper Series*, 2017/066-ICL, 2017.

D'après ce qui a été décrit, la perspective de confier au droit pénal un quelconque rôle préventif semble à courte vue. Plus que la sanction, c'est la certitude de la sanction qui dissuade de nouvelles violations. Et dans un cadre aussi complexe que celui des vulnérabilités environnementales, il est clair que la prévention des violations nécessite des mesures sociales et de transformation plus large qui vont au-delà de l'application de sanctions.

En conclusion, le rôle du droit pénal doit être envisagé comme un élément d'une approche plus large, nécessairement complémenté par des mécanismes de justice réparatrice et transformative. Cette complémentarité s'avère essentielle pour dépasser la simple logique punitive et construire une approche holistique capable non seulement de sanctionner les violations mais également de transformer les structures sociales et économiques qui les ont rendues possibles.